Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_054-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M Thierry BURLOT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Emilie BELLOT donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

M. Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/054 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RENOUVELLEMENT

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_054-DE

Par délibération en date du 22 Octobre 2008, le conseil municipal de Dinard a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH), en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres. Aux termes de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

La désignation des membres de chaque collège intervient par arrêté du Maire.

Pour ce renouvellement, la composition de cette commission s'établirait ainsi :

- *5 élus représentant le conseil municipal ;*
- *5 membres d'Associations de personnes en situation de handicap ;*
- *5 membres d'Associations d'usagers ;*

L'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville de Dinard et qui sont concernés par la loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune...

Elle dresse un rapport annuel, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant l'article L 2143-3 imposant à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant qu'il appartient au Maire d'en nommer les membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_054-DE

DECIDE

Article 1er : d'approuver la composition de la commission communale d'accessibilité de la manière suivante :

- ✓ 5 Elus représentant le Conseil Municipal,
- ✓ 5 Membres d'associations de personnes handicapées,
- ✓ 5 Membres d'associations d'usagers.

Article 2 : de désigner par un vote à main levée les représentants du collège des Elus, suivants :

- Muriel BEZIEL
- Isabelle LUCAS
- Frédéric SOHIER
- Nolwenn GUILLOU
- Emilie BELLOT

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 AVRIL 2026

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Philippe BECAN

Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2026 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2026